



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 28 janvier 2022

N° 2022-69

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2022-69

**Renouvellement CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) -
autorisation de recourir aux services de doctorants - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2010/0758 du 22 Octobre 2010, n°2016-305 du 27 mai 2016, Bordeaux Métropole avait autorisé le recours par notre Etablissement public au dispositif de CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche).

Dans ce cadre, nous avons accueilli trois jeunes diplômés en contrat CIFRE sur la période 2010-2016 puis trois autres sur la période 2017-2020.

Les dernières missions de recherche ont porté respectivement sur :

- « La Métropole bordelaise, transformations métropolitaines et mobilisations politiques (1^{er} janvier 2020- 1^{er} janvier 2023)
- « Du processus d'élaboration de la mutualisation au sein des entités locales et performance, Audit par l'analyse des risques de ce processus au sein de Bordeaux Métropole » (1^{er} février 2018 au 1^{er} février 2021)
- « Détermination des mécanismes de transfert de pesticides organochlorés vers des cucurbitacées et remédiation de sols agricoles contaminés en zone maraîchère » (1^{er} février 2019 au 1^{er} septembre 2021)

Aujourd'hui, il est envisagé de la reconduire.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre Bordeaux Métropole et l'ANRT.

Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche

extérieure à Bordeaux Métropole.

En parallèle, un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (article D.1242-3 & 6 du Code du travail) est établi entre Bordeaux Métropole et le diplômé, à qui elle confie une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique.

Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail.

Enfin, un contrat de collaboration doit être signé avec le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant, garant des conditions de déroulement des recherches et du partage de la propriété des résultats obtenus.

Ce type de convention permet de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée et de placer les doctorants dans des conditions d'emploi.

Le coût pour Bordeaux Métropole est représenté par la rémunération versée au jeune diplômé qui ne peut être inférieure à 23 484 euros annuel brut hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 35 226 euros annuel.

Cette dépense d'un montant de 35 226 euros peut être en partie prise en charge par l'ANRT, pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui verse une subvention à hauteur de 14 000 euros annuel pendant la durée de la convention.

Dans ces conditions le coût annuel pour Bordeaux Métropole s'élève à 21 226 euros par jeune diplômé.

Il s'agit, par le présent rapport délibératif d'autoriser :

- Le recours pour Bordeaux Métropole à trois jeunes diplômés au titre de la convention dite (CIFRE) sur 3 années ;
- La signature par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole des conventions correspondantes ;

Le coût estimé pour notre Etablissement public serait porté à 63 678 euros annuel, déduction faite des subventions versées par l'ANRT, soit 191 034,00 euros pour les trois ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du travail et notamment les articles L1242-3 2 – L1242-12 – L1242-16 – L1243-1 – L1243-2 – D1242-3 – D1242-6,

VU le décret n° 80-900 du 17 novembre 1980,

VU l'arrêté du 7 aout 2006 relatif à la formation doctorale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre Etablissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole est autorisée à recourir à trois jeunes diplômés au titre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions à venir ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de ces trois conventions CIFRE seront prévus sur les exercices correspondants qui seront ouverts au chapitre 012 – art 64131-fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Monsieur Jean-François EGRON